

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Services régissent l'ensemble des offres et Prestations réalisées par la société **ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL** (ci-après « AASI ») au profit de ses clients (ci-après « le(s) Client(s) »). Les conditions générales ou particulières du Client ne seront pas applicables, sauf dérogation écrite de la part d'un représentant dûment autorisé d'AASI.

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES / COMMANDE

Les Prestations de services assurées par AASI pour le Client (ci-après « les Prestations ») sont définies dans la fiche d'assistance signée par ce dernier valant bon de commande. La signature par le Client de la Fiche d'assistance vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

AASI se réserve la possibilité de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des Prestations, sans nécessiter l'information ni l'accord préalable du Client, ce que reconnaît et accepte le Client.

ARTICLE 4 – PRIX / CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dispositions contractuelles particulières, le prix des Prestations est déterminé par référence au tarif général publié par AASI, en vigueur au jour de la commande.

La facture émise par AASI est réputée payable au comptant. Les prix ne comprennent pas l'ensemble des taxes et autres coûts supportés par AASI pour l'exécution des Prestations. Ces coûts et taxes seront intégralement à la charge du Client et seront intégrés dans la facture d'AASI relative aux Prestations.

ARTICLE 5 – PENALITES / FRAIS DE RECouvreMENT

En cas de retard de paiement, AASI pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En cas de suspension de commandes, le Client ne pourra en aucun cas prétendre opérer compensation ou retenue de ses paiements en prétextant une inexécution d'AASI. Toute somme non payée à son échéance entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire de 10 % avec un seuil minimum de 200 euros en réparation du préjudice causé par ledit retard, ladite pénalité n'étant cependant pas libératoire et n'excluant pas l'octroi de tous dommages et intérêts complémentaires en réparation de l'intégralité du préjudice subi. Le Client sera également tenu de régler à AASI des intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture impayée à raison des frais engagés pour le recouvrement de ses créances, sans besoin d'une mise en demeure. En cas de frais de recouvrement supérieurs à cette indemnité forfaitaire de 40 euros, AASI se réserve la possibilité de réclamer une indemnité complémentaire au Client à ce titre.

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution d'une commande.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

AASI, ses employés, préposés, agents ainsi que ses sous-traitants ne sont pas responsables pour les dommages causés au Client ou

à tout tiers en rapport ou résultant de l'exécution ou de la non-exécution des Prestations ou de la fourniture d'espaces ou résultant de tout autre acte ou omission dans l'accomplissement des Prestations par AASI, à moins que l'acte ou l'omission concerné(e) n'ait été accompli avec l'intention de provoquer un quelconque dommage ou n'ait été accompli avec négligence et en sachant qu'il en résulterait probablement un dommage.

Le Client renonce à tout recours et s'engage à garantir AASI, ses employés, préposés, agents, ainsi que ses sous-traitants, contre toute réclamation ou poursuite intentée par une tierce partie (c'est à dire autre que les employés, préposés, agents ou sous-traitants de AASI), y compris les frais et dépenses découlant de celle-ci, en rapport ou résultant de l'exécution ou de la non-exécution des Prestations ou de la fourniture d'espaces ou résultant de tout autre acte ou omission dans l'accomplissement des Prestations par AASI, à moins que l'acte ou l'omission concerné(e) n'ait été accompli avec l'intention de provoquer un quelconque dommage ou n'ait été accompli avec négligence et en sachant qu'il en résulterait probablement un dommage. Tous les recours et poursuites résultant de l'exécution ou de la non-exécution des Prestations ou de la fourniture d'espaces ou résultant de tout autre acte ou omission seront pris en charge par le Client.

AASI ne pourra être tenu responsable de tout défaut et/ou retard dans les Prestations en cas de force majeure ou tout autre événement étranger à son contrôle (catastrophes naturelles, incendies, intempéries, grèves notamment au sein de AASI ou de ses sous-traitants, difficultés d'approvisionnement de matières premières, conflits etc.). Chacune des parties sera en droit de suspendre ou résilier à effet immédiat ses obligations dont l'exécution est rendue impossible par un cas de force majeure, sans indemnité au profit de l'autre partie.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Client déclare disposer des assurances permettant de couvrir l'ensemble des risques liés à son activité, notamment en cas d'intervention d'AASI dans des équipements et/ou locaux du Client.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE / LITIGE

Ce contrat est soumis au droit français. En cas de litige, AASI et le Client tenteront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le Tribunal de Commerce de Paris qui sera seul compétent pour connaître de tout litige, y compris en cas de pluralité de défendeurs.